

Règlement du concours d'entrée à l'Iteem

Article 1 : modalités

L'entrée à l'Iteem se fait exclusivement en première année de formation et sur concours. L'inscription au concours vaut acceptation tacite du règlement dudit concours.

Le nombre de places ouvertes au concours est défini chaque année par le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Lille et est communiqué sur le site d'admission Post-Bac et de l'Iteem.

Le nombre de places est de 64 pour la rentrée 2012.

Article 2 : conditions d'accès

L'accès au concours est ouvert :

- aux élèves en terminale S (quelle que soit la spécialité) ou STI dans un lycée français ;
- aux élèves titulaires du baccalauréat S ou STI obtenu dans un lycée français ;
- aux élèves en dernière année de préparation ou titulaires d'un diplôme étranger équivalent au baccalauréat scientifique français.

Article 3 : inscription

L'inscription au concours d'entrée à l'Iteem s'effectue uniquement par le biais du site admission Post-Bac : www.admission-postbac.fr

Article 4 : calendrier du concours

Voir le calendrier disponible sur Admission Post-Bac. Les dates et les lieux des épreuves écrites sont affichées au fur à mesure sur les sites d'admission Post-Bac et de l'Iteem en fonction des confirmations des établissements d'accueil.

Article 5 : dossier d'inscription

Pour valider leur candidature au concours, les élèves doivent renvoyer un dossier d'inscription à l'Iteem avant la date figurant sur le calendrier du concours (cachet de la poste faisant foi).

La composition de ce dossier figure sur le site admission Post-Bac.

Attention : seuls les candidats dont le dossier est complet seront convoqués à l'épreuve écrite.

Article 6 : frais de dossier

Les candidats doivent payer des frais de dossier dont le montant est défini chaque année par le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Lille. **Pour l'année 2012 les frais de dossier sont de 60 euros.**

Les candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou de l'enseignement supérieur sont exonérés des frais de dossier sur présentation d'une notification d'attribution définitive de l'année en cours.

Ces frais ne sont pas remboursables même si le candidat ne se présente pas aux épreuves du concours, quel que soit le motif de non-présentation.

Le paiement se fait uniquement par chèque pour les candidats domiciliés en France et peut s'effectuer par virement pour les candidats domiciliés à l'étranger.

Article 7 : jury

Les décisions relatives à l'admission sont prises par le jury du concours, composé de la direction de l'Iteem et des responsables de discipline.

Article 8 : nature des épreuves

Le concours d'admission à l'Iteem comprend deux étapes. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape peuvent participer à la seconde étape.

- **Première étape** : épreuve écrite d'une durée maximale de 3h composée de quatre parties distinctes donnant chacune lieu à une note : mathématiques ; sciences physiques ; culture générale, actualités économiques et français ; anglais.
Cette épreuve se déroule sur une demi-journée.
- **Deuxième étape** : épreuve orale et examen du dossier.
L'épreuve orale consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes visant à apprécier la motivation du candidat et celle-ci donne lieu à une note. Cette épreuve se déroule sur une demi-journée.
L'examen du dossier porte sur les bulletins de première et de terminale (deux premiers trimestres) et donne lieu à une appréciation.

Article 9 : convocation

- **Epreuve écrite**
Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un des centres d'écrit proposés. Si le centre d'écrit est complet ou n'est pas ouvert (nombre de candidats insuffisant), les candidats seront convoqués dans un autre centre. Ils en seront alors avertis par courrier électronique.
La date de l'épreuve écrite par centre de passage étant connue à l'avance, les convocations seront envoyées la semaine précédant la date de l'épreuve. Il appartient au candidat de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir se présenter à l'épreuve. Aucun changement de centre d'écrit ne sera accepté une fois le dossier papier réceptionné.
- **Epreuve orale** : Les convocations à l'épreuve orale seront envoyées au moins une semaine avant la date de l'épreuve, qui se déroulera à l'Iteem (métropole lilloise).
En cas de non réception de la convocation à la date prévue, il appartient au candidat de se rapprocher de l'Iteem pour se faire connaître.

Article 10 : sélection

Pour pouvoir accéder à la deuxième étape de la sélection, les candidats doivent obtenir dans chaque partie de l'épreuve écrite une note supérieure à la note éliminatoire déterminée chaque année par le jury.

Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent ensuite obtenir à l'épreuve orale et lors de l'examen du dossier une note supérieure à la note éliminatoire déterminée chaque année par le jury, pour pouvoir être classés.

A l'issue de la deuxième étape, les candidats sélectionnés sont classés par ordre décroissant de points calculés en additionnant :

- le total de points obtenu à l'épreuve écrite (note sur 20)
- la note obtenue à l'épreuve orale (note sur 20)
- et en tenant compte de l'appréciation obtenue suite à l'examen du dossier scolaire.

Seuls les candidats classés sont susceptibles d'être admis.

L'admission est prononcée en tenant compte du rang du candidat, du nombre de places offertes au concours et du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés sur APB.

Article 11 : résultats

Les candidats doivent se connecter sur le site admission Post-Bac à partir de la date mentionnée sur le calendrier pour suivre la procédure d'admission dans les différentes formations et se conformer aux instructions du portail.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

Pour les candidats en terminale S, STI ou en dernière année de préparation d'un diplôme équivalent, l'admission ne sera considérée comme définitive qu'après l'obtention du baccalauréat ou du diplôme équivalent.

L'admission au concours ne peut pas être reconduite pour l'année suivante.

Article 12 : inscription

Lorsqu'un candidat admis décide d'intégrer l'Iteem, il reçoit un dossier d'inscription. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'une fois ce dossier complété et retourné au secrétariat de l'Iteem, accompagné des droits d'inscription.

Article 13 : réclamation

Le jury étant souverain dans ses décisions, aucune réclamation ne pourra être admise sur une demande de nouvelle correction ou de révision de note. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles.

Toute réclamation s'effectue impérativement par courrier postal du candidat lui-même ou de son représentant légal, à l'attention du directeur de l'Iteem.